ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sang

Question écrite n° 59758

Texte de la question

Mme Geneviève Gosselin-Fleury attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'interdiction faite aux homosexuels de donner leur sang. Depuis 2012, le Gouvernement a entrepris des réformes qui ont ouvert des droits fondamentaux aux homosexuels. Cependant, il existe encore certains dispositifs discriminant en droit français. En effet, l'interdiction du don du sang pour les homosexuels perpétue l'amalgame entre sida et homosexualité. La grande majorité des pays de l'Europe occidentale ont ainsi ouvert ce droit aux homosexuels. Bien entendu la transfusion sanguine doit rester un processus très contrôlé. Cependant, s'il y a un lien causal entre la multiplicité des partenaires et l'infection du VIH, il n'y en a pas entre l'homosexualité et la maladie. Elle demande ainsi quelles mesures pourraient être mises en place pour mettre fin à cette discrimination.

Données clés

Auteur : Mme Geneviève Gosselin-Fleury
Circonscription : Manche (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59758
Rubrique : Sang et organes humains
Ministère interrogé : Affaires sociales
Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 juillet 2014, page 5710
Question retirée le : 15 juillet 2014 (Retrait à l'initiative de l'auteur)